

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10505
12 janvier 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 JANVIER 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 24 septembre 1971 (S/10335), j'ai l'honneur de vous signaler que ces dernières semaines ont été marquées par une augmentation très nette des actes de terrorisme contre Israël perpétrés depuis le territoire libanais.

De même que dans le passé, les attaques armées depuis le Liban sont dirigées en particulier contre la population civile et visent à frapper des citoyens sans armes et à endommager leurs biens.

La gravité de cette campagne d'agression est illustrée notamment par la série d'attaques ci-après :

Le 10 décembre 1971 la ville de Nahariya a été attaquée depuis le territoire libanais par des roquettes Katyusha de 130 mm. Une roquette a explosé à Nahariya même et une autre dans le kibboutz Saar, à proximité de la ville.

Le 16 décembre, on a tiré aux bazookas sur un véhicule militaire près d'Abbassiya.

Le 18 décembre des assaillants venus du Liban ont placé quatre charges d'explosifs près du mur d'une maison d'habitation dans le kibboutz Yiftah. Les charges d'explosifs ont été découvertes et désamorcées.

Le 19 décembre, la ville de Kiryat Shmona a été soumise à un tir de Katyushas à partir du territoire libanais. Une roquette a endommagé les lignes électriques ainsi qu'un véhicule civil.

Le 26 décembre, un groupe de maraudeurs a traversé la ligne du cessez-le-feu à partir du Liban près de Avivim et s'est heurté à une patrouille israélienne. Deux soldats israéliens ont été blessés.

Le 30 décembre - Un tir de bazooka et d'arme automatique a été déclenché contre un véhicule civil près d'Idmit.

Le 31 décembre - Une patrouille israélienne a été attaquée aux bazookas dans le secteur de Har Noter au nord de Misgav Am.

Le 6 janvier - Le secteur au sud de Margaliot et les champs situés entre Kfar Blum et Kiryat Shmona ont essuyé un tir d'artillerie venant du territoire libanais.

Le 9 janvier - Une roquette Katyusha a été lancée dans la direction de Safed et a explosé au nord de la ville.

Le 9 janvier - Une patrouille israélienne près du kibboutz Yeraon a intercepté un groupe d'assaillants venu du Liban et a tué trois d'entre eux.

Le 9 janvier - La ville de Manara a été attaquée aux bazookas.

Le 11 janvier - Kiryat Shmona a été attaqué à nouveau : une roquette Katyusha a touché au but, endommageant un jardin d'enfants et plusieurs bâtiments contigus.

Le Gouvernement israélien ne peut accepter et n'acceptera pas que des actes d'agression armée soient dirigés contre Israël depuis le Liban et il est tenu de prendre toutes les mesures de légitime défense qui s'imposent pour assurer la protection de son territoire et de sa population.

Les organisations terroristes ne dissimulent pas le fait qu'elles mènent leurs opérations contre Israël à partir du territoire libanais, leur principale base étant située, en vertu d'un accord avec les autorités libanaises, dans la région sud-est du Liban. Dans leurs déclarations, y compris les communiqués publiés à Beyrouth, elles admettent leurs activités néfastes et confirment que les mesures de défense prises par Israël sont dirigées contre elles.

En outre, le Gouvernement libanais a proclamé à maintes reprises son appui aux organisations terroristes et à leur campagne d'agression.

Le 1er janvier 1972, Radio-Beyrouth a cité le Premier Ministre du Liban qui aurait déclaré ce qui suit : "Nous avons toujours cherché à aider nos frères les feddayins et à leur fournir tout ce que nous possédons."

D'après un communiqué de l'Associated Press daté du 6 janvier 1972, il aurait déclaré : "Le Liban a participé et participera à la lutte contre Israël. L'action militaire est l'un des moyens de mener à ce combat."

Ainsi que je l'ai souligné dans mes lettres précédentes, le Gouvernement libanais a le devoir de mettre immédiatement fin à ces attaques armées contre Israël perpétrées à partir du territoire libanais. On ne peut laisser le Gouvernement libanais méconnaître ses obligations, ce qu'il fait aussi dans la lettre de son représentant permanent, datée du 11 janvier 1972 (S/10502).

En passant outre à ses obligations, le Gouvernement libanais assume la responsabilité de violations graves du droit international, de la Charte des Nations Unies et du cessez-le-feu institué par le Conseil de sécurité et accepté par le Liban le 31 juillet 1967.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TETOUAH

